

Le vingt-neuf juin deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, M. Yves EPRINCHARD, Mme Nathalie POINT, Mme Aurélie JOYEUX, Mme Valérie ARDILLON, M. Sébastien VERON, M. Pierre ROUGET M. Fabrice CHARLES, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés :

- M. Mathieu RIGAULT, Adjoint, qui a donné son pouvoir à Mme Aurélie JOYEUX
- Mme Agnès KRESSMANN qui a donné son pouvoir à M. Christophe CHAPPET
- Mme Yvette BEAULIEU qui a donné son pouvoir à Mme Josette CORBIN
- Mme Anne-Sophie THIOULET-AUGER

Absente :

- Mme Laure EHRMANN

Le Conseil Municipal a choisi Mme Aurélie JOYEUX pour secrétaire de séance.

Objet – Création d'un service commun et Convention entre Grand Poitiers et la commune de Saint-Sauvant concernant les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols - P.J.: Convention (Délibération n° 2017/29)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, L. 423-1, R.410-5 et R.423-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols est une mission fonctionnelle ;

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre Grand Poitiers et les communes qui le souhaitent.

La commune de Saint-Sauvant pourra faire instruire ses actes dans le cadre de ce service commun selon les modalités d'une convention signée par les deux parties ;

Les modalités suivantes seront respectées :

- La commune assure l'accueil et le renseignement du public ainsi que l'enregistrement des dossiers
- Le service instructeur de Grand Poitiers a en charge l'instruction technique en liaison avec les services et élus de la commune
- La délivrance des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol reste de la compétence et de la responsabilité exclusive du Maire.
-

La convention jointe précise les modalités financières, techniques et plus particulièrement la répartition exacte des tâches entre Grand Poitiers et la commune. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour, accepte :

- de valider la création d'un service commun entre Grand Poitiers et la commune de Saint-Sauvant pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.
- de donner son accord sur les modalités d'instruction, par les services de Grand Poitiers, des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, définies dans la convention jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Objet – : Financement de l'extension du réseau public d'électricité pour les 2 retenues de substitution (Délibération n° 2017/30)

Le Maire est sollicité par le service urbanisme de Grand Poitiers dans le cadre des permis d'aménager PA 86244 16 X0001 et X0002 relatifs à la réalisation des retenues de substitution. En effet le conseil municipal a deux mois afin de décider s'il souhaite prendre en charge tout ou partie du coût de l'extension électrique nécessaire au projet. Cette demande découle de l'application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme, où tout ou partie du montant de ces travaux peut être imputé au demandeur au titre des équipements publics exceptionnels.

Il ajoute que le montant des extensions du réseau public d'électricité est estimé à :

- 22 K€ pour la retenue au Bois de la Châgnée
- 63 K€ en souterrain ou 47K€ en aérien pour la retenue à la Roche Rimbault

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 13 voix pour, s'opposent à la prise en charge de l'extension électrique nécessaire au projet des 2 retenues de substitution.

Objet – Désignation des représentants à la Commission Territoriale d'Energie au Syndicat ENERGIE VIENNE (Délibération n° 2017/31)

Le Maire informe que début juillet 2017, les nouveaux statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entreront en vigueur au terme du délai de trois mois prévu par la Loi pour leur approbation, et qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaires et un délégué suppléant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil désigne :

- Délégués titulaires : Yves EPRINCHARD

Vote : 12 voix pour et 1 abstention

- Délégué suppléant : Pierre ROUGET

Vote : 12 voix pour et 1 abstentions

Objet – Approbation de la convention d'exploitation, de maintenance et de fournitures d'électricité d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides entre Sorégies et la commune (Délibération n° 2017/32)

Le Maire rappelle l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides à côté du Temple.

Il est nécessaire de définir les prestations d'entretien, d'exploitation et de fourniture en électricité de ladite infrastructure. SOREGIES en tant que concessionnaire est dans l'obligation d'assurer ce service.

Il est donc proposé une convention entre les deux parties pour définir cette prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'approbation des termes de cette convention entre la Commune de Saint-Sauvant et SOREGIES

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Objet – Etude de devis : extension du réseau électrique à Nillé (Délibération n° 2017/33)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une extension de réseau électrique est nécessaire pour la validation d'un permis de construire à Nillé.

Il présente le devis réalisé par SRD qui s'élève à 3 907.72 € TTC et rappelle que la somme a été budgétisée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, décide de valider les travaux d'extension du réseau électrique.

Objet – Création d'un poste d'Adjoint Administratif (Délibération n° 2017/34)

Le Maire annonce que l'agent en charge de l'accueil a demandé à travailler un temps partiel. De plus cet agent assurera d'autres missions liées au CCAS. La réorganisation des services administratifs est donc nécessaire et le Maire propose d'étudier la répartition des missions des agents de ce service afin de couvrir les plages horaires prévues pour l'accueil du public en Mairie et pour compenser la partie non travaillée du titulaire qui a souhaité prendre un temps partiel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 30/35 à compter du 1^{er} octobre 2017.

Objet – Jury d'assises : tirage au sort pour l'établissement de la liste annuelle (Délibération n° 2017/35)

Le Maire donne lecture de l'arrêté n° 2017-DRLP/BREEC/214 du 17 mai 2017 portant répartition des jurés à tirer au sort par les communes pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'Assises.

Ont été tirés au sort à partir de la liste électorale :

Nom et Prénom	Adresse à Saint-Sauvant
Mme MEDEIROS Rose-Marie	15, rue du four
Mme BRACONNIER Louissette	9, route des Pèlerins
Mme MIRANDE Cécile	7 rue de l'Alouette

Objet – Indemnités de fonction du Maire et des adjoints (Délibération n° 2017/36)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes de 1000 à 3499 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Pour finir, le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 et d' 1 conseiller délégué,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	17%	6,6%
De 500 à 999 h	31%	8,25%
De 1 000 à 3 499 h	43%	16,5%
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
De 100 000 et plus	145%	66%

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints et d' 1 conseiller délégué,

Considérant que la commune compte 1342 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué,

Considérant que le Maire souhaite déroger à la loi en proposant une réduction des indemnités versées aux élus,

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er - À compter du 1^{er} février 2017 , le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{ère} adjointe : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^e adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Objet – Marché – Le lien des Saveurs : Autorisation (Délibération n° 2017/37)

Le Maire présente à l'assemblée, le projet d'un marché hebdomadaire mis à l'essai en juin. Le succès de ce marché démontre qu'il est nécessaire de concrétiser ce projet. Ainsi, pour répondre à une demande de la population, le Maire propose que soit créé tous les vendredis de 16h à 20h, sur la place de la Mairie un marché nommé « le lien des saveurs » réunissant des producteurs locaux.

Il rappelle que conformément à l'article L2224-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation a été faite auprès des organisations professionnelles, qui n'ont émis aucune observation.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, autorise :

- la création d'un nouveau marché communal hebdomadaire
- le Maire ou son représentant à définir les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place

Objet – Détermination des tarifs du Marché – le Lien des Saveurs - (Délibération n° 2017/38)

Le Maire explique la mise en place d'une régie de recettes pour régler les droits de place des producteurs du marché. Il propose d'établir les tarifs suivants :

- 3 € le 1^{er} ml
- 2 € le 2^{ème} ml
- 1 € le 3^{ème} et suivants

Après avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix pour accepte les tarifs proposés.

Objet – Demande de subvention (Délibération n° 2017/39)

Le Maire présente une demande de subvention.

Après délibération, il est accordé avec 13 voix pour, 50 € d'aide à l'association E Sens Ciel en soutien à l'organisation le 20 octobre 2017, d'un spectacle à vulgarisation médical sur le cancer dont les bénéfices de la soirée seront reversés au Téléthon.

Le Conseil entend :

- Vente de matériel communal : il est décidé de poursuivre l'annonce relative à la vente du tracteur Renault jusqu'à la fin de l'été
- Cours de natations pour élèves de CM2 : il est décidé de prendre en charge les leçons pour 2 élèves
- Accueil des enfants de moins de 3 ans à l'école : une rentrée en janvier accueillera un nombre limité d'enfants nés en 2015

Séance levée à 22h00